

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 221

PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ KAYDAN ASSET MANAGEMENT EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (SGO) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 62^{ème} réunion du 28 septembre 2019 à Ouagadougou ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée «KAYDAN Asset Management», société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de cinquante (50) millions de FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan - Cocody Cité Mermoz rue C29, 01 BP 35 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-18015, est agréée en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (SGO) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la société KAYDAN Asset Management est enregistré sous le numéro "SG/2019-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société KAYDAN Asset Management doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

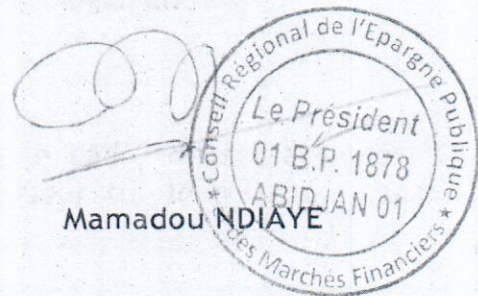
La société KAYDAN Asset Management doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Ouagadougou, le 28 SEP 2019

Le Président



Mamadou NDIAYE